

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 3 mars 2022 à 20h30

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie (pouvoir de M. DESTHIEUX), M. DEROCHE Christophe, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GUIDE Julien, Mme Lauriane HYVERNAT, Mme JOUBERT Marie, Mme JOURDAN Sylvie, M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, M. MOLLARD Philippe, Mme MOUCHETTE Sabrina (pouvoir de M. VIVIEN-MAGNIEN), M. Sébastien MOYNE, M. NOTIN Guillaume, Mme PERRILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu,

Excusés : M. Hervé DESTHIEUX (pouvoir à Mme CHAUVOT), M. Johan VIVIEN-MAGNIEN (pouvoir à Mme MOUCHETTE).

M. le Maire demande au conseil d'avoir une pensée pour le peuple ukrainien, lâchement agressé par la Russie. Il ajoute qu'il reviendra sur ce sujet en fin de conseil.

M. Christophe DEROCHE est désigné comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

Approbation du précédent compte-rendu

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération sur le temps de travail

M. le Maire expose que la durée annuelle du temps de travail dans la fonction publique territoriale doit être uniformisée. Notre collectivité n'avait pas adopté de régime dérogatoire et rempli donc ses obligations en la matière. Cependant, afin d'en justifier, il convient de délibérer pour confirmer l'application de cette durée légale de travail, en l'absence de délibération antérieure.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h

+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'approuver les mesures listées ci-dessus.

Débat sur la protection sociale complémentaire

M. le Maire expose qu'un débat sur la protection sociale complémentaire est obligatoire au sein du conseil, dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 et propose la lecture du document du CDG01 comme support à ce débat.

M. le Maire propose de créer un groupe de travail afin d'entamer une réflexion sur le sujet. Il sera composé de Laure FANGET, Monique PERILLAT-MANDRY et les adjoints. Il pourra être proposé à un ou deux représentant du personnel de participer à cette réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

Maitrise d'œuvre anciens locaux techniques

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux prévus sur les anciens locaux techniques de la commune, et comportant leur réhabilitation en salles de réunions, bureau du maire et médiathèque municipale, une maîtrise d'œuvre est nécessaire pour prévoir ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le conseil municipal décide de mandater M. BAUDE pour un montant de 36 500€HT.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 315 976 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 78 994 €, soit 25% de 315 976 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Maîtrise d'œuvre pour travaux extension mairie 43 800€TTC (art 21311)
- Chauffage soufflant 179.90€TTC (art 2188)
- Tables salle du conseil 913.62€TTC (art 2188)

TOTAL = 44 893.52€TTC

Total en tenant compte de la délibération de janvier pour 14 831.83€ = 59 725.35€ inférieur au plafond autorisé de 78 994€TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Décide d'autoriser le Maire à liquider les dépenses d'investissement listées ci-dessus pour un montant total de 44 893.52€TTC

Auberge de l'Appéum : bail et fonds de commerce

M. le maire expose qu'il a rencontré M. et Mme DUTHEIL début février suite à notre proposition de rachat du fonds de commerce de l'Auberge à M. DUTHEIL, qui en est propriétaire. Il a été précisé à M. et Mme DUTHEIL que la mairie envisageait de résilier le contrat de bail dont ils sont cotitulaires.

Nous sommes dans l'attente des éléments permettant d'évaluer le montant du rachat du fonds et ainsi faire une offre à M. DUTHEIL. Dans l'attente de ces éléments, notre conseil juridique nous incite à entamer la démarche pour donner congé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Décide de donner congé à M. et Mme DUTHEIL concernant le bail des locaux de l'auberge de l'Appéum ;
- Précise qu'une indemnité d'éviction pourra être proposée ;
- Que cette procédure pourra être interrompue en cas de conclusion d'accord d'un rachat du fonds de commerce.

Reconduction du marché de fourniture de papier par la CCVSC

M. le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de créer un groupement de commandes afin d'organiser un marché de fournitures à l'échelon intercommunal avec la Communauté de communes Val de Saône Centre et les communes membres de l'intercommunalité.

La Communauté de communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Etude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Etude des Offres de la Communauté de communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque commune membre (maire ou une autre personne désignée par lui).

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres, présents ou représentés,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture de papier,
- **DESIGNE** M. LUX, représentant de la commune au sein de la Commission d'Etudes des Offres
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient.

Facture EDF

Monsieur le Maire expose que l'envolée des tarifs de l'énergie malgré le groupement d'achat d'énergie ont conduit à la réception d'une facture EDF d'un montant de 11329.86€.

Cette situation fait suite à la fin de la réglementation des tarifs pour les collectivités. Différents organismes protestent de cette déréglementation qui met en danger à terme la continuité des services publics

Des explications vont être demandées au SIEA sur les tarifs mais une délibération est nécessaire pour pouvoir la payer après explications.

Après en avoir délibéré, à une abstention (Sébastien MOYNE), et 18 voix pour, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à mandater cette facture EDF pour un montant de 11 329.86€.

Rénovation des luminaires de l'éclairage public

Monsieur ROLLET expose les différentes propositions de rénovation des luminaires de l'éclairage public faites par le SIEA.

Une lecture des économies envisageables est faite afin d'estimer la durée d'amortissement des équipements. Cependant, cette analyse n'a pas encore pu tenir compte de la hausse des tarifs.

Après en avoir délibéré, à une voix contre (Philippe MOLLARD pour ne remplacer que les points lumineux défectueux du Bicêtre et ceux des deux autres lotissements) et 18 voix pour, le conseil municipal décide de faire procéder à la rénovation des luminaires des lotissements selon l'offre comportant la

totalité des points des lotissements des Acacias, du Bicêtre et de l'Appéum pour un montant de reste à charge pour la commune de 16 524.57€TTC.

Plan local d'urbanisme

La commune souhaitant procéder à la révision de son plan local d'urbanisme, des devis ont été demandés à trois cabinets d'urbanisme pour l'accompagnement nécessaire à cette révision.

Trois devis ont été obtenus. La commission émet une préférence pour la prestation de l'Atelier du Triangle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le conseil municipal décide

- de mandater l'Atelier du Triangle pour 23 525€HT associé à Mosaïque environnement pour 9 450€HT, pour nous accompagner dans la révision du PLU pour un montant global de 32 975€HT ;
- d'inscrire le montant 39 570.00€TTC du PLU au compte 202/20 du budget primitif 2022.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil municipal, et jusqu'au 03/03/2022, des lignes de trésorerie ont été réalisées pour un montant global de 35 534.63€.

Rapport des commissions.

Urbanisme et cimetière

Une réunion pour prévoir l'implantation des panneaux de rue va être prévue sur le terrain pour la commission adressage. Il y a également quelques métrages pour numéroter des maisons à faire.

Il a eu récemment deux visions avec le SIEA pour l'éclairage public et la fibre, mais sans avancée significative.

Bâtiments.

M. DEROCHE Christophe : tous les éléments sont prêts pour réfléchir au budget, salle polyvalente, chapelle, groupes de sortie de secours de la mairie. Quelques devis restent en attente.

Voirie et chemins.

M. LUCENET Thierry : le budget est en cours d'élaboration. Un accident a eu lieu avec l'un des véhicules légers des agents communaux : pas de blessé, mais le véhicule est HS. Il ne sera pas remplacé cette année.

Scolaire et Jeunesse.

Mme MOUCHETTE Sabrina :

Scolaire : pour le voyage scolaire (thème châteaux de la Loire), la commission propose un montant par enfant et par jour (15€, soit un total de 3060€).

La commission réfléchit à une inauguration de l'école avec pose d'un totem. Peinture du parc à vélo. Sol des jeux : les graviers posent problème à l'usage, des solutions sont en cours de réflexion.

Jeunesse : pour la station de sport, un panneau indiquera que les enfants de moins de 12 ans et 1.40m sont sous la surveillance des parents. La proposition de constitution d'une association ne semble pas tellement prendre auprès des jeunes. Ils ne veulent pas s'investir, mais juste participer à ce qui est éventuellement proposé.

Communication fleurissement

Mme CHAUVOT Stéphanie : les devis sont attendus, en particulier pour un massif au carrefour de Montmerle. Pour un arrosage automatique, il faudra reposer un compteur. Le devis est reçu pour les illuminations.

Questions diverses.

- M. le Maire demande à prévoir le planning de tenue des bureaux de vote.

- M. le Maire souhaite revenir sur la guerre en Ukraine : l'AMF propose d'organiser des collectes de produits de première nécessité. Il va sans doute proposer au CCAS de participer à cette collecte. D'autres actions, comme l'accueil de réfugiés, pourront être lancées également. La population sera informée par Panneau pocket et Facebook.
- Mme FARFOUILLON propose de centraliser les fiches retours de distribution des bulletins municipaux, la mise à jour pourra être une mission pour un futur stagiaire de la mairie.
- Mme MOUCHETTE rappelle les séances de Théâtre samedi à la salle polyvalente de Francheleins, à 14h30 et 20h.
- Prochain conseil le 7 avril, mais peut-être un second le 14 pour scinder le vote du budget en deux et éviter une séance trop chargée.
- Attente du chiffre du SIEA pour l'enfouissement des réseaux.
- France services : 114 demandes dont 3 personnes de Francheleins, Mme PERILLAT MANDRY demandera également des informations sur la manière dont les personnes se rendent à la maison France Services, afin d'évaluer les éventuelles difficultés de déplacement.
- Le prochain conseil municipal est prévu le 7 avril 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le maire
J.M. LUX

Le secrétaire
C. DEROCHE